Commentry

2024-100 AC PM

# ARRÊTÉ MODIFICATIF RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA 6ème EDITION DE LA COURSE CYCLISTE « TOUR DE LA VALLEE DE MONTLUCON COMMUNAUTÉ » LE SAMEDI 18 MAI 2024 (annule et remplace l'arrêté n° 2024-37)

*NOUS*, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-32, R.417-1 et R.417-9 à R.417-12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

**Vu** la demande de EVENTS CYCLING ORGANISATION, dont le siège social est à VILLEBRET, relative à l'organisation de l'épreuve cycliste « Tour de la Vallée et de Montluçon Communauté 2024 ».

**Considérant que** pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve de course cycliste « Tour de la Vallée et de Montluçon Communauté » lors de son passage sur le territoire de la commune de COMMENTRY **le samedi 18 mai 2024,**

## ARRÊTE :

**Article 1er** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-37.

**Article 2 : Le samedi 18 mai 2024,** les participants à la course « **Tour de la Vallée et de Montluçon Communauté** » (TVMC) organisée par EVENTS CYCLING ORGANISATION auront l'usage exclusif de la chaussée et auront priorité de passage sur l'itinéraire pour ce qui concerne les intersections avec le réseau routier départemental et communal, en agglomération.

Les voies et places empruntées par les coureurs sur le territoire communal sont :

- RD 455 Route des Ferrières, Rue de la Commune de Paris, rue du Bois, Rue du Creux du Lac, RD 453, conformément aux plans transmis par l'organisateur.

Toutes circulation publique est interdite aux horaires susmentionnés sur l'itinéraire de la manifestation sportive. L'usage de la chaussée est réservé uniquement à la manifestation.

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

Article 3 : Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux accédant à l'itinéraire de la course seront barrés durant l'épreuve.

La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, une heure avant et une heure après le passage de l'épreuve en fonction des circonstances de la course. Les concurrents auront priorité de passage sur l'itinéraire.

Des séparateurs de voies seront installés sur la RD 455, à l'intersection avec la rue de la Commune de Paris et la route de Chamblet. Les véhicules venants de Chamblet et se dirigeant vers la RD 455 en direction de Lidl ou vice-versa, pourront circuler. Le véhicule de la police municipale sera positionné à l'intersection.

Des séparateurs de voies seront installés au rond-point « du jet d'eau » pour permettre la circulation dans le sens rue Edouard Vaillant-Rue Jean Jaurès et vice-versa (sans faire le tour du rond-point). Les véhicules circulant dans le sens rue Jean Jaurès- rond-point « du jet d'eau » seront déviés par l'avenue Marx Dormoy. Un véhicule sera positionné rue Jean Jaurès, à hauteur du rond-point « du jet d'eau ».

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des cyclistes.

Article 4 : **Le samedi 18 mai 2024 de 09h00 à 16h00**, le stationnement sera interdit sur les voies et places désignées à l'article 1er (Art. R417-10 du code la route) ainsi que sur les accotements et donnera lieu à la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction conformément à l'article L325-1 du code de la route.

Article 5 : La signalisation d'interdiction de stationnement sera mise en place par EVENTS CYCLING ORGANISATION **07 jours** avant la manifestation.

Article 6 : La signalisation d'approche et de position au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, déposée à la fin de la course, par l'organisateur.
L'organisateur est responsable de la mise en place de la signalisation et de la gestion de la circulation
Elle sera conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie).

Article 7 : Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leur dépendance, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto effaçables et supprimées dès la course terminée.

Article 8 : Toutes appositions d'inscriptions ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérés sous réserve qu'elles soient auto effaçables et supprimées dès la manifestation terminée.

Le bon état de la chaussée et des dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les agents du département de l'Allier.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 17 mai 2024.

**Article 10** : Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur Bernard SISTOU, Président du TVMC, EVENTS CYCLING ORGANISATION
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de l'Allier,
- Monsieur le Chef du SAMU,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la police municipale,

*(Pour exécution, chacun en ce qui les concerne).*

Fait à Commentry, le quinze mai 2024
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et la sécurité,

Thierry VERGE

MAIRIE DE COMMENTRY (Allier)